



Exploité par Monsieur Samir LOUIFI
Siège social : 55 Avenue Paul Vaillant Couturier 93220 GAGNY
Agrément Préfectoral : E 16 093 0009 0 - SIRET 820180990 00013
Assuré par : GAN - N°police 306028322000

Tout élève doit prendre connaissance du règlement intérieur avant inscription

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE TOP CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'AUTO ECOLE TOP CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur , notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de L'AUTO ECOLE TOP CONDUITE sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'AUTO ECOLE TOP CONDUITE, ses formateurs ou les autres élèves

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'AUTO ECOLE TOP CONDUITE.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription, de la signature du contrat et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

- L'application "PREPACODE" est installée sur le smartphone de l'élève afin d'avoir un suivi plus précis.
- Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.
- Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.
- Une séance de code dure environ 50 minutes.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)
- Il est interdit de filmer les séances de code.
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.
- Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE

- L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat, une évaluation préalable à la conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

- Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret soit 20 €.

- Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut être soumis avant sa leçon à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

- Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier est alors donné à l'élève, ou bien par l'envoi d'un mail.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par TOP CONDUITE (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 – Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2 – Elèves ayant obtenu leur code
- 3 – Elèves n'ayant pas obtenu leur code

- Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou par mail (topconduitegagny@gmail.com)

- Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination de la ou des compétences /explication théorique /mise en application pratique/bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet, du moniteur entre l'auto-école et le lieu de RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Permis B : prévoir des chaussures plates (tongs interdits)

Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : ORGANISATION DES EXAMENS DE CODE ET CONDUITE

- Examen théorique (code) :

La réservation pour l'examen du code se fait par l'élève sur les sites internet de « LA POSTE » ou « OBJECTIF CODE » ou « POINT CODE »

Pour cela, il lui faudra le NEPH (numéro apparaissant sur l'attestation d'inscription).

- Examen pratique :

Une date d'examen pratique sera prévu par l'équipe pédagogique après réussite à un examen blanc de conduite.

Les places d'examen sont attribuées par la préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48 à 72h sur notre site (<http://www.cer-ceca24.com>). Le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 7 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désigné ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion provisoire

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour du 29/08/2022

Document affiché dans les locaux TOP CONDUITE GAGNY